



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 7 juin 2010, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

VINGT-CINQUIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

10-003

Rapport du Conseil communal, concernant une sixième demande de crédit relative aux actions à entreprendre dans le cadre de Neuchâtel Cité de l'énergie.

10-011

Rapport du Conseil communal, concernant deux demandes de crédit pour la rénovation et la transformation du collège de la Promenade-Sud ainsi que pour la transformation de salles de classe au collège des Parcs.

10-009

Rapport du Conseil communal, concernant la donation à la Ville de Neuchâtel de la collection Grünbaum.

10-013

Rapport du Conseil communal, concernant le Règlement général de discipline scolaire.

Autres objets

10-301

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Thomas Facchinetti, Claude Béguin, Hélène Perrin, Jonathan Gretillat, Matthieu Béguelin, Amina Benkais, Laura Zwygart de Falco et Sabrina Rinaldo Adam, intitulée « Valoriser davantage nos infrastructures scolaires communales en faveur du tissu associatif local » (Déposée le 14 janvier 2010) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'assouplissement des modalités de mise à disposition en faveur des associations et groupements, à but non lucratif, à vocation sociale ou culturelle, des infrastructures scolaires communales aux heures où elles ne sont pas utilisées, notamment en soirée et le week-end ».

Développement écrit

Le tissu associatif en ville de Neuchâtel est particulièrement actif et dynamique, et ce depuis de nombreuses années. Le soutien apporté par l'autorité communale à ces activités, généralement bénévoles, existe sous diverses formes mais il n'est pas toujours suffisant pour permettre aux groupements qui remplissent manifestement une utilité sociale d'assumer convenablement leurs actions bénéfiques pour notre collectivité. Nous pensons notamment aux associations de quartier, aux associations de parents d'élèves, à des groupements de jeunes, à des petits clubs sportifs ou des groupements d'usagers par exemple. Les demandes de ces milieux et les lacunes qu'elles révèlent se font sentir plus particulièrement sur la question des locaux.

En période de crise économique et de restrictions budgétaires, il est important de soutenir la mobilisation des nombreuses forces sociales et sportives dont l'engagement concret contribue fortement au maintien d'un lien social qui tend à s'éroder dans le contexte actuel. Il convient d'apporter une réponse adaptée, à la fois aux besoins des associations et groupements mais aussi aux possibilités de la ville.

La mise à disposition, gracieusement ou moyennant une modeste contribution, de locaux sous employés à certains moments de la journée ou de la semaine, serait une solution pragmatique qui rendrait d'importants services.

Il existe d'ailleurs une organisation, intitulée Midnight Projekte Schweiz, qui se charge de proposer des animations sportives et culturelles pour les enfants et les adolescents durant les loisirs en utilisant les infrastructures sportives et scolaires des communes.

Discussion

10-601

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Hélène Perrin, Jonathan Gretillat, Sabrina Rinaldo Adam, Thomas Facchinetti, Laura Zwygart de Falco et Matthieu Béguelin, concernant les jours d'ouverture de la Bibliothèque publique et universitaire (Déposée le 14 janvier 2010):

« Nous demandons au Conseil communal d'intervenir afin d'assurer une ouverture favorable aux étudiants de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire durant les périodes précédant les sessions usuelles d'examens, en particulier en étendant son ouverture aux vendredi et samedi de l'Ascension ».

Cette interpellation souffre d'un vice de forme, une **nouvelle version** a été définie d'entente entre l'interpellatrice et le président du Conseil général. Elle a la teneur suivante :

« Nous demandons au Conseil communal de nous renseigner sur ses possibilités d'interventions et sur ses intentions pour assurer une ouverture favorable aux étudiants de la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire durant les périodes précédant les sessions usuelles d'examens, en particulier en étendant son ouverture aux vendredi et samedi de l'Ascension ».

10-602

Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Jean-Charles Authier, Joël Zimmerli, Christophe Schwarb, Philippe Etienne, Fabio Bongiovanni, Alexandre Brodard, Jean Dessoulavy, Amelie Blohm Gueissaz et Blaise Péquignot, sur la (non-) utilisation des cuisines de l'institut La Salle (Déposée le 26 janvier 2010) :

« En 2004, le Carambole, structure d'accueil des écoliers des collèges de la Maladière et de la Promenade, a déménagé dans les locaux précédemment occupés par l'institut La Salle.

Avec ces locaux ont été mises à disposition des cuisines dont on aurait pu croire qu'elles seraient utilisées pour préparer les repas pour les élèves accueillis dans cette structure, voire même pour les autres structures d'accueil exploitées par la Ville. Du moins c'est ce que nous avons cru comprendre.

Apparemment, il n'en est rien, et la cuisine, bien que louée, reste inexploitée. Les repas dispensés par les structures d'accueil sont fournis par un, ou plusieurs, prestataires externes.

Dès lors, nous demandons que le Conseil communal nous apporte réponse aux questions suivantes :

- Quelle était l'intention du Conseil communal en acquérant ces cuisines, quel usage en fait-il actuellement, et que compte-t-il en faire à l'avenir ?
- A combien peut-on estimer le manque à gagner lié à la non-exploitation des ces infrastructures ?
- Si ces cuisines devaient rester inexploitées, est-il prévu de les mettre à disposition de tiers ?
- D'où proviennent par ailleurs les repas des structures d'accueil, et à quelles conditions ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

10-501

Postulat du groupe PLR par Mme et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Philippe Etienne, Alexandre Brodard, J el Zimmerli, Franois-Xavier Jan, Christophe Schwarb, Nicolas Marthe, Fabio Bongiovanni et Blaise P equignot, intitul  « Un Maillon indispensable doit  tre fiable » (D pos  le 1^{er} f vrier 2010) :

« Le groupe PLR demande au Conseil communal de faire une analyse approfondie des co ts et profits du Fun'ambule et d' laborer diff rents sc narios pour le futur ».

D veloppement  crit

Depuis la mise en service des installations en 2002, le Fun'ambule aurait d  jouer un r le important dans le r seau des transports publics neuch telois comme «maillon indispensable» entre le jardin anglais et la gare. Ce r le est encore cens  d' tre renforc  dans le cadre du RUN.

Or, depuis 2003, le nombre de passagers/an du Fun'ambule a fortement baiss  et le taux d'occupation atteint, d'apr s nos estimations, seulement 9%. Cette faible utilisation du Fun'ambule t moigne   notre avis du manque de confiance que les voyageurs ont dans la fiabilit  de l'installation.

Au vu des nombreux jours d'arr ts programm s durant toute l'ann e et les innombrables interruptions de fonctionnement (technique, vandalisme et autres) les voyageurs ne peuvent tout simplement pas compter sur le Fun'ambule pour atteindre la gare.

Pour que le Fun'ambule ne soit pas seulement un agr ment pour une population jeune et en bonne sant  qui marcherait sinon   pied   la gare mais v ritablement un maillon dans le r seau des transports publics de la ville il faut que le Fun'ambule soit fiable.

Si le Conseil communal partage notre analyse de la situation, que compte-t-il faire pour rem dier   ces probl mes de fiabilit  et de disponibilit  gravissimes ?.

De plus, nous souhaitons avoir une image claire des co ts globaux d'exploitation (directement pour la Ville et indirectement via les TN) en incluant les amortissements et les int r ts. Ceci, depuis la mise en service des installations jusqu'  aujourd'hui. Il serait int ressant de comparer les frais par passager du Fun'ambule avec les frais par passager d'autres lignes des TN.

Il est  galement demand  au Conseil communal d' tudier les alternatives envisageables s'il s'av re que l'on ne puisse pas am liorer significativement la fiabilit  du Fun'ambule. Si le Fun'ambule ne peut pas remplir la fonction de porte sud de la gare et si les charges du Fun'ambule devaient  tre disproportionn es, nous aimerions savoir quelles sont les mesures envisageables pour rem dier   la situation : vente du Fun'ambule – naturellement pas   une autre institution de l'Etat, voire m me sa fermeture.

Discussion

10-603

Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Alexandre Brodard, Fabio Bongiovanni, Jean-Charles Authier, Christophe Schwarb, Amelie Blohm Gueissaz, Philippe Etienne, Joël Zimmerli et Blaise Péquignot, intitulée « Nouvel arrêt de bus aux Fahys : y a-t-il un pilote dans le trolley ? » (Déposée le 12 février 2010) :

« Suite à notre question posée lors de la séance du budget 2010 concernant le coût supplémentaire à charge de la Ville engendré par le nouvel arrêt de bus TN prévu à la rue des Fahys, à la hauteur des nouveaux bâtiments rouges (une plaque de renforcement pour les bus a déjà été posée), nous avons appris que le surcoût pour la Ville s'élèverait annuellement à environ CHF 37'000.00 et que les arrêts actuels côté ouest (Fahys 143) pourraient être déplacés.

En conséquence, conscient que :

- Ce nouvel arrêt prévu se trouve à quelque 100m à plat de l'arrêt actuel des Fahys 143.
- Un nouveau trottoir est en voie d'être aménagé côté nord de la rue des Fahys, permettant aux habitants des nouveaux bâtiments un accès direct et simple à l'arrêt de bus actuel.
- Le déplacement des arrêts existants engendrerait des frais supplémentaires important pour la Ville.
- Pour 69 nouveaux appartements, en tenant compte uniquement du coût annuel de 37'000 francs, cela représente un prix annuel de 536 francs par appartement pour un arrêt de bus.
- Les habitants de certains quartiers bien plus peuplés de la ville, pour lesquels il n'est entrepris aucune amélioration en matière de transports publics, ont un trajet de plus de 500m en montée pour rejoindre un arrêt de bus (p. ex. Jolimont – Arrêt de bus de La Coudre).
- Un arrêt supplémentaire a des répercussions sur l'horaire, sur les tarifs (parcours court /long) et peut même conduire à devoir engager un véhicule supplémentaire sur la ligne pour assurer la cadence.
- Les arrêts actuels sur la ligne 7 (Place Pury – Hauterive) sont idéalement placés et ne nécessitent aucune modification.
- Un nouvel arrêt de bus provoquerait des arrêts supplémentaires de l'ensemble de la circulation.
- La situation financière de la Ville nécessite des économies supplémentaires et non des dépenses supplémentaires, ce que le groupe PLR ne cesse de rappeler.

- Les petits ruisseaux font les grandes rivières et 27 petites économies de la sorte (37'000 francs) permettraient une économie de 1 million par an, soit environ 1 point de moins de charge fiscale pour les habitants de la ville.

Le groupe PLR, d'autant plus soucieux de réaliser des économies financières si elles sont indolores et facilement réalisables, souhaiterait obtenir des explications du Conseil communal quant à ses intentions et notamment des réponses aux questions suivantes :

- 1) Est-il encore possible de renoncer à ce nouvel arrêt de bus et dans quelle mesure ?
- 2) La direction des TN a-t-elle été consultée, avant la réalisation de la dalle de renforcement, sur l'opportunité d'un arrêt supplémentaire à cet endroit particulier ?
- 3) Quelles seraient les incidences d'un arrêt supplémentaire en termes de tarification (prix du billet), d'horaires, etc. ?
- 4) Dans la mesure où un abri devrait être construit, quel en serait le coût et à combien se monteraient les frais de son entretien ?
- 5) Finalement, le Conseil communal peut-il nous dire à combien se monterait pour la Ville :
 - a) Le coût supplémentaire annuel (participation au pot commun, entretien, etc.) ?
 - b) Le coût unique total pour la construction des nouvelles installations (pour les nouveaux arrêts : dalle en béton, nouveaux abris, nouveaux automates à billets, etc. ; pour les arrêts existants : suppression des arrêts actuels, construction de nouveaux arrêts et abris, etc.) ?
- 6) En conséquence, le Conseil communal a-t-il l'intention de persévérer dans sa volonté d'effectuer cette dépense ? ».

Le présent texte vaut développement écrit

10-604

Interpellation du groupe PopVertsSol, par Mmes et MM. Yves Froidevaux, Catherine Loetscher Schneider, Olivier Forel, Christian van Gessel, Pascal Helle, Hélène Silberstein, Béatrice Nys, Michel Favez, Nicolas de Pury et Caroline Nigg, intitulée « Projet d'aménagement de la place Numa-Droz – un projet d'avenir ! » (Déposée le 15 mars 2010) :

« Le projet d'aménagement de la place Numa-Droz, dévoilé par la presse locale le 28 janvier dernier, a suscité un grand intérêt au sein de la population de la ville et d'ailleurs. Les réactions ont parfois été vives, face au changement assez radical d'un espace urbain central de notre ville.

Le groupe PopVertsSol tient en premier lieu à exprimer son soutien, voire son enthousiasme, pour ce projet d'avenir, qui vise en premier lieu la qualité de vie des habitants et la convivialité du centre-ville rendu à la mobilité douce. Le groupe salue les objectifs du projet auxquels il adhère parfaitement. Il se réjouit également de la démarche de communication large mise en place dès le stade de l'avant-projet.

Par cette interpellation, notre groupe entend donc participer, en amont du futur rapport du Conseil communal, aux réflexions indispensables à la finalisation d'un projet qui puisse réellement remplir les objectifs fixés et rencontrer l'adhésion la plus large possible.

Soulignons-le d'emblée : 15 ans après l'ouverture des tunnels sous la ville, il est grand temps de mettre en place les mesures d'aménagement nécessaires à l'évolution des comportements de mobilité. Il est grand temps que les 35% de trafic de transit en surface empruntent les tunnels. Il est grand temps que la population trouve-là la récompense de l'effort d'investissement consenti pour ces travaux.

En ce qui concerne les objectifs de cet avant-projet, le groupe PopVertsSol est d'avis :

1. que la surface entière de cette place doit être accessible, y compris le carré central, et qu'il puisse être investi par la population. Il nous paraît fondamental d'offrir aux piétons des cheminements plus courts qu'auparavant, sans obliger à des détours.
2. que les cyclistes doivent pouvoir circuler facilement, même si le trafic motorisé bouchonne.
3. que les trolleybus doivent pouvoir maintenir voire améliorer leurs horaires grâce à des tracés bien étudiés.
4. que les travaux d'aménagement en dur sur la surface de la place, du type bornes centrales en pavés ou autre, doivent être limités au strict minimum et le plus léger et bon marché possible.

Dans le contexte de cet avant-projet, nous avons quelques questions :

- Pourquoi n'envisage-t-on pas tout simplement la fermeture complète de la place à la circulation motorisée, sauf aux transports publics, en deux mots une extension de la zone piétonne ?

- L'objectif d'amélioration de la mobilité douce est clairement affirmé. Les piétons sont mentionnés et représentés sur les images de synthèse. C'est bien, mais... toujours en attente d'un plan général de mobilité douce pour la ville ; nous sommes désagréablement surpris de ne trouver aucun cycliste dans cet avant-projet : ni sur les images de synthèse, ni dans le communiqué de presse. Comment envisage-t-on de garantir une circulation fluide et sûre aux cyclistes ?
- Comment le périmètre du projet a-t-il été défini ? Il nous semble que la rue de la Place d'Armes pourrait être également englobée et ainsi rendue dans une grande mesure à la mobilité douce.
- Votre information indique que les TN travaillent sur ce projet avec enthousiasme, mais est-ce que les grands trolleybus sont adaptés aux virages à angles droits dans un rond-point carré ? Est-ce que tous les feux de circulation pourront être supprimés ?
- Quelles mesures d'accompagnement vont être prises pour éviter le report du trafic sur la rue des Bercles et sur l'avenue de la Gare ?
- Quelles procédures de suivi du projet a-t-on prévu pour assurer l'efficacité de la réalisation de cet aménagement et le respect des délais et de l'enveloppe financière prévus ?
- Si le projet ne pouvait être mené à bien pour l'année du Millénaire, ne serait-ce pas l'occasion d'accomplir un test grandeur nature, avant les travaux, en fermant la place à la circulation pour la période des festivités ? L'Eurofoot nous a déjà démontré la faisabilité du concept.
- Enfin, la démarche de communication entreprise est très positive mais ses objectifs ne sont pas explicites. Est-ce qu'il s'agit d'informer seulement, ou a-t-on prévu d'écouter et d'entendre les réactions et propositions ? Lesquelles et avec quelles conséquences sur la finalisation du projet ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

10-302

Motion du groupe UDC, par Mmes et MM. Maria Angela Guyot, Roy Cairala, Luciano Bocchi, Sylvain Brossin et Anne-Frédérique Grandchamp, intitulée « Pour une transmission rapide de l'information au Conseil général » (Déposée le 15 mars 2010) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de transmettre, par message électronique, toute information ou tout document nécessaire au travail des membres du Conseil général, pour leur permettre d'être informés, dans les meilleurs délais, de manière à pouvoir remplir leur mandat en toute connaissance de cause.

Il est désagréable d'arriver à la séance du Conseil général et de trouver sur son pupitre, par exemple des amendements qui n'ont pas pu être discutés au sein des groupes, avant que le Conseil général ne siège.

Une exception peut être prévue pour des documents très volumineux, tels que les rapports du Conseil communal relatifs au budget et à la gestion et les comptes ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

10-606

Interpellation du groupe UDC par M. Sylvain Brossin, au sujet de la communication dans le domaine des festivités du "Millénaire" (Déposée le 16 avril 2010):

« Le groupe UDC a été surpris d'apprendre par la presse le 1^{er} avril 2010 qu'un projet présenté par le CAN avait conduit M. Burki à démissionner de sa fonction de président de l'Association du Millénaire.

Il s'est étonné de lire dans le communiqué de presse du 6 avril 2010, organisé par le Conseil communal que l'Association du Millénaire a donné son avis sur les projets.

Enfin, il s'inquiète du fait que, selon les informations publiées sur les sites des médias et celles qui lui sont parvenues par des citoyens et des citoyennes de notre commune, « toutes les parties concernées » auraient donné leur aval, sous-entendu à ce projet.

Enfin, nous avons également appris par les médias que le Conseil communal, « avait consulté » les milieux intéressés pour s'assurer que le projet du CAN ne heurte pas les sensibilités religieuses de la communauté musulmane.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC demande au Conseil communal de le renseigner sur ce qui suit :

- 1) comment fonctionne ce comité de pilotage ?
- 2) qui contrôle le choix des projets et selon quels critères de sélection ?
- 3) quels sont les milieux, respectivement les spécialistes qui ont été consultés par le Conseil communal pour s'assurer que le projet du CAN ne mettrait pas la communauté musulmane dans l'embarras ?

Le groupe UDC prie le Conseil communal de bien vouloir surseoir à toute communication, quelle qu'elle soit, au sujet du projet du Millénaire, tant et aussi longtemps que ce problème de communication ne sera pas élucidé et résolu. Il en va de la crédibilité de ce projet ».

10-502

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Amelie Blohm Gueissaz, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulé « Pour la rentabilité de notre patrimoine financier sans loyers excessifs » (Déposé le 19 avril 2010) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de vendre les immeubles de son patrimoine financier à des coopératives d'habitation. »

Développement écrit (selon précision du 19 avril 2010)

Depuis déjà plusieurs années la commission financière s'inquiète du rendement alarmant des immeubles du patrimoine financier de la Ville.

Non seulement la Ville de Neuchâtel connaît depuis longtemps un rendement négatif de son patrimoine immobilier, mais elle ne semble de plus pas en mesure d'apporter des corrections à cette situation.

Nous nous trouvons de fait dans la situation difficilement explicable où l'ensemble des citoyens de cette ville se retrouve en train de subventionner quelques bienheureux locataires dont seulement une faible minorité serait en droit d'attendre des subventionnements de par sa situation sociale.

Comme nous le voyons dans le rapport pour l'assainissement des enveloppes des bâtiments des rues du Château et de la Collégiale, la réfection de ces immeubles ne nous permet pas d'augmenter leur loyer dans une proportion suffisante. C'est l'accumulation des négligences de ces dernières années – les investissements consentis n'ayant pas été rigoureusement reportés sur les loyers – que nous traînons derrière nous, et, de par les contraintes du droit du bail, nous sommes condamnés pour de nombreuses années encore à ne retirer de nos bâtiments que moins que ce qu'ils nous coûtent. Cette situation ne peut plus durer.

Un moyen de casser cette dynamique consiste à mettre en vente ceux de ces bâtiments qui représentent un rendement insuffisant (mentionnons à ce titre le postulat 05-501 « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier » et l'« établissement pour chaque immeuble d'une grille d'évaluation technique » promis dans la réponse du Conseil communal à la question 06-605 de Mme Amelie Blohm Gueissaz concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier). Le revenu ainsi dégagé pourrait être investi de façon incontestablement plus raisonnable qu'actuellement ou apporter une nécessaire source de financement aux projets de la Ville.

Cependant, nous ne désirons pas nécessairement que ces immeubles soient remis tels quels sur le marché, avec les risques de dérives des loyers inhérents aux faibles taux de vacance que nous connaissons depuis des années.

C'est ainsi que nous proposons de transmettre ces immeubles à des coopératives d'habitation. Les avantages que l'on peut attendre de cette formule sont multiples :

- Le caractère d'habitation des immeubles est garanti,
- toute dérive des loyers est naturellement annulée, de par les mécanismes intrinsèques à la coopérative,

- la Ville peut vendre ces immeubles aux prix du marché, et enfin en retirer un revenu en ligne avec leur vraie valeur

Oui, la Ville se déferait ainsi d'une partie de son patrimoine. Cependant, la proposition ci-dessus doit permettre de garantir sur le long terme la visée stratégique qui consiste à garantir sur le territoire communal des surfaces d'habitation à un loyer raisonnable, tout en mettant un terme à la situation financièrement absurde et injuste qui a actuellement cours.

Discussion

10-303

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Matthieu Béguelin, Claude Béguin, Grégoire Oguey, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Sabrina Rinaldo Adam, Martine Docourt, Daniel Hofer, Laura Zwygart de Falco, Cristina Tasco, Khadija Clisson et Hélène Perrin, intitulée « Pour une meilleure efficacité de l'éclairage public grâce aux LED » (Déposée le 20 avril 2010) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation de l'utilisation de diodes électroluminescentes (LED) dans l'éclairage public de notre ville, dans le but d'augmenter l'efficacité ainsi que diminuer la consommation en énergie et les coûts à long terme du système d'éclairage actuel ».

Développement écrit

Selon une étude récemment publiée par l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (S.A.F.E.), près de 1,5% de la consommation globale d'électricité en Suisse est englouti dans l'éclairage public des routes et des rues. Cette part, principalement à la charge des communes, correspond à 600 millions de kilowattheures par année, soit l'équivalent de 15'000 ménages moyens, alors que le coût pour l'éclairage public s'élève à environ 100 millions de francs rien que pour l'achat du courant, à quoi s'ajoutent encore plus de 200 millions de francs annuels pour l'entretien et le remplacement de lampes. Toujours selon cette étude, en utilisant de meilleures lampes, les communes pourraient économiser jusqu'à 30% de courant électrique, et donc autant pour les coûts financiers, sans compter les économies réalisées à moyen et long terme sur les frais d'entretien et de remplacement des lampes grâce à la technologie des diodes électroluminescentes (LED).

Actuellement, la quasi-totalité de l'éclairage public se fait par le biais de lampes au sodium haute pression, qui sont d'une faible efficacité à cause de la perte par dispersion d'une grande partie de la lumière. En revanche, les LED présentent quant à elles de multiples avantages : grâce à une diffusion ciblée de la lumière, elles ne génèrent aucune dispersion lumineuse et diminuent d'autant la pollution lumineuse inutile, sont d'une grande efficacité énergétique, affichent une longue durée de vie, peuvent être allumées et éteintes à volonté, varier d'intensité et donc être couplées avec des détecteurs de mouvement, et surtout, consomment beaucoup moins d'énergie. De plus en plus de communes en Suisse commencent d'ailleurs à opter pour un tel système.

Forts de ce constat, nous sommes d'avis que la Ville de Neuchâtel pourrait elle aussi œuvrer pour une meilleure efficacité de son éclairage public en généralisant l'utilisation de LED. Les économies qui pourraient être réalisées, tant d'un point de vue énergétique que financier, s'inscrivent parfaitement dans l'optique de

développement durable de notre Ville et que nous avons à cœur de promouvoir. Par ailleurs, la généralisation de l'éclairage LED peut parfaitement être réalisée progressivement, au fur et à mesure de la nécessité de remplacer les lampes et luminaires défectueux ou en fin de vie.

Au demeurant, nous souhaiterions également connaître par le biais de la présente demande d'étude l'état actuel de l'éclairage public en ville de Neuchâtel : combien coûte-t-il, combien d'énergie consomme-t-il, comment se situe-t-il par rapport aux autres villes de même taille en Suisse ? Nous en profitons aussi pour suggérer au Conseil communal de demander auprès du fournisseur d'électricité de la commune un concept « Eclairage public efficace », en principe gratuit, afin d'estimer le coût des rénovations ainsi que des économies énergétiques et financières possibles. Par ailleurs, il serait judicieux de procéder à des échanges d'expériences avec les villes s'étant concrètement lancées dans des projets pilotes de rénovation et de généralisation des LED pour leur éclairage public, à l'exemple notamment de la Ville de Nyon.

Discussion

10-401

Proposition du groupe PopVertsSol, par Mmes et MM. Christian van Gessel, Michel Favez, Béatrice Nys, Nicolas de Pury, Olivier Forel, Hélène Silberstein, Catherine Loetscher Schneider, Pascal Helle, Caroline Nigg et Yves Froidevaux, intitulée « pour un changement du système de rentes des Conseillers communaux retraités » (Déposée le 22 avril 2010) :

« Projet

Règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil communal

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Vu l'article 65 du Règlement général,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête

I. TRAITEMENT

A. Montant

Article premier

¹ Le traitement annuel des membres du Conseil communal est fixé à 196'836,90 francs¹.

¹ Valeur : 2010.

² Une indemnité annuelle de 7500 francs leur est versée pour frais de représentations, et une autre de 7500 francs pour frais de déplacements.

B. Indexation et versement en cas de maladie ou d'accident

³ Les dispositions relatives à l'indexation du traitement du personnel communal et à son versement en cas de maladie ou d'accident s'appliquent par analogie au traitement des membres du Conseil communal.

II. PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

A. Affiliation

Art. 2

¹ A son entrée en fonction, tout membre du Conseil communal est affilié à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, au titre de l'art. 89 let. d de son Règlement d'assurance.

B. Droit applicable

² Les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle du personnel communal, la Loi cantonale instituant une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, et le Règlement cantonal d'assurance de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel sont applicables dans la mesure où le présent règlement n'y déroge pas.

C. Fin de l'affiliation

Art. 3

¹ L'affiliation à la Caisse de pensions cesse le jour où se termine le mandat de membre du Conseil communal, pour une cause autre que l'invalidité ou la retraite.

² La couverture des risques est prolongée cas échéant jusqu'à la fin du versement de l'indemnité mensuelle d'accompagnement, pour autant que l'un des cas de réduction ou de fin anticipée de l'art. 8 ne s'est pas déclaré.

D. Cas exceptionnels

Art. 4

Le Conseil communal est habilité, d'entente avec le Bureau du Conseil général, à prendre des mesures en faveur d'un membre du Conseil communal ou de ses survivants, lorsque l'application ordinaire des dispositions topiques entraîne une rigueur excessive portant atteinte à l'essence des prestations ou au but de la prévoyance.

E. Concours
entre rente
et traitement

Art. 5

Lorsqu'un membre du Conseil communal atteignant l'âge de la retraite continue son mandat, le versement de la rente est différé aussi longtemps qu'il touche un traitement au sens de l'article premier du présent règlement.

F. Apports de
la Ville

Art. 6

La Ville verse annuellement, en faveur de chaque membre du Conseil communal en fonction et affilié à la Caisse de pensions, un montant unique équivalant à la somme des cotisations qu'il a payées au cours de l'exercice, à concurrence du maximum admis par la réglementation de la Caisse de pensions.

III. INDEMNITE MENSUELLE D'ACCOMPAGNEMENT

1. Principe

Art. 7

¹ Le membre quittant le Conseil communal avant l'âge de la retraite réglementaire a droit à une indemnité mensuelle d'accompagnement.

2. Montant

² Son montant correspond au dernier traitement mensuel touché

³ L'indemnité est comptabilisée mensuellement en dépenses dans les comptes de la Ville.

⁴ Aucune cotisation de prévoyance professionnelle n'est prélevée sur cette indemnité.

3. Cas de
réduction

Art. 8

¹ Lorsque, durant la période d'indemnisation, le bénéficiaire réalise un revenu issu d'une activité indépendante ou salariée, l'indemnité brute est réduite de ce revenu brut réalisé.

² L'indemnité est réduite d'un tiers lorsque le membre quittant le Conseil communal est mis au bénéfice d'une rente de retraite anticipée.

4. Fin anticipée

³ Le cas de retraite réglementaire met un terme au versement de l'indemnité mensuelle d'accompagnement, mais pas ceux d'invalidité ou de décès.

5. Durée

Art. 9

¹ Chaque année de fonction effectuée donne droit à une durée d'indemnisation de 1,5 mois. L'année partielle de fonction est arrondie à l'entier le plus proche.

² La durée est prolongée de trois mois pour le membre quittant le Conseil communal entre l'âge de 50 ans révolus et celui ouvrant le droit à une retraite anticipée.

³ Dans tous les cas, la durée d'indemnisation ne peut pas être inférieure à 6 mois et supérieure à 18 mois.

IV. DISPOSITIONS FINALESA. Champ
d'application**Art. 10**

¹ Les articles 2 à 9 du présent règlement s'appliquent aux membres du Conseil communal entrant en fonction dès son entrée en vigueur.

² Ils ne s'appliquent pas à ceux déjà en fonction à cette date.

B. Modification
d'autres
dispositions**Art. 11**

¹ Est modifié :

1. L'Arrêté fixant les pensions en faveur des membres du Conseil communal et de leurs familles, du 1^{er} octobre 1979 :

Article 14, al. 3 (nouveau)

Le présent arrêté est applicable uniquement aux membres du Conseil communal élus ou nommés après sa date d'entrée en vigueur jusqu'au XX XX 2010 [*date d'adoption du présent Règlement par le Conseil général*].

² Sont abrogés :

1. L'art. 1 let. a et l'art. 5 de l'Arrêté fixant la rémunération du personnel communal, du 7 décembre 1970².

2. Les alinéas 3 et 4 de l'art. 65 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972³.

C. Entrée

² RS 11.4.

³ RS 10.1.

en vigueur

Art. 12

¹ Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Développement écrit

Introduction

La présente proposition vise à introduire un changement de système complet de la retraite des conseillers communaux. En effet, le fait que des membres d'un exécutif puissent toucher une rente à vie dès la fin de leur mandat électoral est de plus en plus décrié, ce qui a poussé de nombreuses collectivités publiques en Suisse à supprimer ou aménager ce qui est maintenant considéré comme un privilège pour le moins inadapté. Par ailleurs, les deux autres grandes villes du canton ne connaissent plus la rente à vie de leurs anciens conseillers communaux, Le Locle depuis 2001 (sauf erreur) et la Chaux-de-Fonds depuis 2004.

Certes, il y a une motion interpartis n° 06-603, déposée le 2 octobre 2006, « concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux » qui demande justement au Conseil communal « d'étudier les modalités de remplacement du système de rentes pour anciens conseillers communaux par des prestations modernes de libre passage. Il est invité à réfléchir aux moyens permettant à tout conseiller communal de s'affilier à la caisse de pensions de la Ville au même titre que l'ensemble de la fonction publique. Pour les cas de rigueur, il peut envisager l'introduction d'une prime de départ ou le paiement d'indemnités mensuelles ». Mais le groupe PopVertsSol a la volonté de faire avancer le débat et de proposer sa propre conception. Celle-ci se distingue de la motion principalement par l'introduction d'une indemnité versée par principe aux conseillers communaux sortants, d'une durée de 6 à 18 mois, et non pas seulement « dans les cas de rigueur ».

Pour élaborer la présente proposition, nous nous sommes largement inspirés de ce qui a été fait à La Chaux-de-Fonds il y a six ans, et nous l'avons adapté aux contingences actuelles, notamment le passage à la Caisse de pensions unique (CPU).

La grande nouveauté proposée est la suppression de la rente à vie, son remplacement par des cotisations à une caisse de pensions (en l'espèce la CPU), avec une participation au rachat d'années manquantes, mais en aménageant le versement d'une indemnité en fin de mandat, comme évoqué ci-dessus, d'une durée de 6 à 18 mois en fonction de l'âge du sortant et de la durée de son mandat. Cette indemnité doit permettre au sortant d'avoir le temps de « se retourner », dans la mesure où le nouveau système électoral (par le peuple et selon le système proportionnel) apporte une plus grande incertitude quant à la durée prévisible de chaque mandat. Il faut en outre s'assurer que la charge de conseiller communal reste attractive, aussi – et surtout – pour des personnalités compétentes, qui doivent bien souvent interrompre une carrière dans le privé. Elles doivent pouvoir tableer sur un retour dans cette carrière en ayant le temps, soit de retrouver un travail similaire, soit d'effectuer un rattrapage de formation, ou alors sur une retraite anticipée convenable.

Il nous a cependant semblé nécessaire et cohérent de prévoir que cette indemnité de fin de mandat soit similaire à celles qui sont déjà prévues à La Chaux-de-Fonds, et c'est pourquoi nous avons repris une réglementation similaire.

Dans le but d'établir un Règlement global sur la rémunération des membres du Conseil communal, nous en avons profité pour sortir de l'Arrêté fixant la rémunération du personnel communal, du 7 décembre 1970 (RS 11.4), les dispositions sur la rémunération des conseillers communaux afin de les intégrer telles quelles dans notre proposition de Règlement, lequel traiterait donc globalement de leur rémunération et de leur prévoyance professionnelle.

Situation actuelle

La prévoyance professionnelle des conseillers communaux est actuellement régie par l'Arrêté fixant les pensions en faveur des membres du Conseil communal et de leurs familles, du 1^{er} octobre 1979 (RS 11.5, ci-après: APCC), modifié par Arrêtés du Conseil général du 1^{er} février 1988 et du 6 février 1989. En résumé, le plan d'assurance est le suivant :

- A leur entrée en fonction, les conseillers communaux conservent leur prestation de libre passage accumulée antérieurement sur un compte ad hoc à leur disposition. Elle n'est pas intégrée dans la fortune de la Ville ni attribuée à une Caisse de pensions;
- Suite à la modification de 1988, les conseillers communaux sont assurés par une institution de prévoyance, de façon minimale, pour la vieillesse, le décès et l'invalidité ; l'idée était d'instaurer un système compatible avec l'obligation de couverture en vertu de la LPP. A la fin de son activité, le Conseiller communal reçoit un avoir de libre passage correspondant. Si à ce moment-là il doit toucher une pension LPP, celle-ci vient en déduction des autres pensions versées directement par la Ville.
- La rente de retraite maximale d'un conseiller communal s'élève à 50 % du dernier traitement pour autant qu'il ait accompli 12 ans de fonction et soit âgé d'au moins 50 ans;
- Un droit à une rente viagère est acquis par un conseiller communal s'il a effectué quatre ans de fonction en cas de non réélection ou cinq ans en cas de démission; en-dessous de ces minimas, le sortant ne reçoit que son avoir de libre passage LPP acquis durant son activité.
- Si la fonction a duré moins de 12 ans, le taux de rente de retraite diminue de 3 % par année manquante; si l'intéressé n'a pas atteint 50 ans à la fin de sa fonction, le taux est diminué d'un pourcent par année manquante.
- En cas d'invalidité, le conseiller communal en fonction touche une rente viagère de 30 % du dernier traitement;
- En cas de décès, la veuve du conseiller communal en fonction reçoit à titre viager une rente de 35 % du dernier traitement; si c'est un conseiller communal retraité et touchant une pension viagère qui décède, sa veuve touche 70 % de ladite pension viagère jusqu'à son propre décès ou jusqu'à un remariage.
- Chaque enfant d'un conseiller communal pensionné ou décédé touche une pension de 5 %, respectivement 10 % du dernier traitement tant qu'il est au bénéfice d'une allocation familiale;
- Si un ancien conseiller communal ou ses survivants touchent une rente au titre de la LAA (donc suite à un accident), la pension est réduite à concurrence de cette dernière ;

- Lorsqu'un ancien conseiller communal pensionné perçoit un revenu (hors rendement de sa fortune) excédant le traitement effectif actuel d'un conseiller communal en fonctions, sa pension est réduite de l'excédent aussi longtemps qu'il en va ainsi ;

- Le conseiller communal s'acquitte d'une cotisation de 4 % de son traitement; celle-ci est portée directement dans le bilan de la Ville (compte B231.02), mais comme on la compense directement avec la prime versée à la CCAP, ce compte est à zéro au 31 décembre de chaque année. La différence entre les prélèvements de 4 % sur la rétribution des conseillers communaux et la prime à la CCAP se retrouve dans le compte de fonctionnement (01.02.307.02). En 2009, dans ce dernier compte, on y trouvait une dépense de frs 8'471.35 ;

- Aucune autre contribution n'est prévue, la Ville considérant comme dépense annuelle les rentes qu'elle octroie aux anciens conseillers communaux ou à leurs survivants.

Appréciation du système actuel

Le système actuel est surtout conçu pour des mandats de longue durée, et des personnes qui ne sont pas très jeunes, puisqu'un conseiller communal de plus de 50 ans ayant accompli 12 ans de fonction touche la pension maximale de 50 % de son dernier traitement. En outre – et surtout ! – il a été pensé à une époque où la LPP n'existait pas.

Si le mandat est de courte durée, ce qui risque plus facilement d'être le cas depuis l'élection par le peuple à la proportionnelle, un sortant risque de ne rien avoir du tout, si ce n'est une augmentation de son avoir de libre passage au titre de la LPP. Or il serait indispensable qu'un ancien conseiller communal puisse avoir le temps de se recycler ou de se remettre à jour dans son ancien métier.

A l'inverse, il apparaît choquant aujourd'hui qu'une personne encore relativement jeune (dès 40 ans) puisse percevoir une pension à vie d'un montant conséquent.

Il y a donc un besoin d'adapter le système de pension des conseillers communaux retraités d'une manière plus moderne.

Actuellement les rentes versées aux anciens conseillers communaux sont portées en dépenses dans le compte de fonctionnement de la Ville et les cotisations prélevées aux actuels conseillers communaux sont comptabilisées dans le bilan, ce qui a donné lieu à d'importantes fluctuations du poste budgétaire en modifiant parfois de plusieurs centaines de milliers de francs les prévisions budgétaires. En 1998 et 1999 par exemple, les comptes ont montré un solde de frs 487'000, alors qu'il était de frs 891'000 en 2006 (01.02.307.03). En 2009, le budget était de frs 800'900, et les comptes sont arrivés à un résultat de frs 715'155.25.

A titre d'information, la Ville de La Chaux-de-Fonds a calculé en 2004 que le coût de la constitution d'une réserve mathématique pour le versement d'une rente de retraite complète à 50 ans pour un conseiller communal pourrait s'élever à plus de 2 millions (sans tenir compte d'éventuelles indexations futures).

En résumé, il apparaît très clairement que le système d'assurance n'a pas suivi, d'une part, l'évolution des dispositions légales et, d'autre part, le développement du contexte communal (élection par le peuple, état des finances de la Ville, etc.).

Comparaison des conditions d'assurance d'autres Villes en 2004

Une enquête a été réalisée en 2004 par la Ville de la Chaux-de-Fonds, relative à la prévoyance professionnelle des magistrats des Villes de Lausanne, Genève, Le Locle, Neuchâtel, Bienne et Soleure sur la base des règlements remis par les

administrations (cf. rapport du Conseil communal relatif à la prévoyance professionnelle des conseillers communaux (du 17 août 2005) au Conseil général de la Ville de la Chaux-de-Fonds). Il faut relever que depuis lors, cette photographie peut ne plus être exacte.

Une analyse des plans d'assurance des magistrats des villes retenues dans cette comparaison a été établie et les constatations suivantes ont notamment pu être mises en évidence :

- Les Villes de Bienne, Soleure et Le Locle assuraient leurs magistrats dans la Caisse de pensions du personnel alors que les autres villes (romandes) prévoyaient des dispositions d'assurance spécifiques en faveur des magistrats;
- La Ville de Bienne disposait d'un règlement relatif aux versements de prestations (hors prévoyance) dites "de sortie", permettant la réinsertion professionnelle après la fin de la fonction;
- Généralement, toutes les prestations spécifiques accordées aux magistrats dépendaient de la durée de fonction. Les durées de service ou d'assurance antérieure ainsi que l'âge n'étaient jamais déterminants pour le calcul du taux de rente;
- En dehors de celui de la Ville de Neuchâtel, aucun règlement ne mentionnait un droit à une rente avant l'âge de 50 ans;
- Aucun règlement de prévoyance ne prévoyait le transfert à la Ville de la prestation de libre passage (entrée);
- Aucune ville n'octroyait de rente complémentaire (pont AVS) à ses magistrats;
- Tous les règlements analysés prévoyaient des prestations de sortie sous forme de prestation de libre passage ou d'indemnité(s);
- Seul le règlement de la Ville de Lausanne prenait en considération les dispositions relatives au droit du divorce entrées en vigueur au 01.01.2000;
- Tous les règlements prévoyaient une réduction des prestations pour cause de surassurance (cumul des prestations);
- Toutes les villes retenaient à leurs magistrats des cotisations dont le taux variait entre 4 % et 8 %.

Piste de solution étudiée : système chaux-de-fonnier depuis 2004

Sur la base des constatations qui précèdent, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a adopté en 2004 un système, proposé par le Conseil communal, qui est le suivant (cf. rapport susmentionné) :

- L'assurance prévoyance professionnelle des conseillers communaux a été mise en place auprès de la CPC (caisse de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds); mais bien sûr ce système va être remplacé prochainement par une affiliation à la CPU.
- Pour tenir compte de l'"exposition" de la fonction et afin de permettre au conseiller communal sortant de retrouver une nouvelle situation professionnelle, il est prévu, hors prévoyance professionnelle, le versement temporaire d'indemnités d'accompagnement lors d'une fin de fonction pour une période en relation avec la durée de la fonction (pas de notion d'assurance).

1er volet: "Assurance à la CPC"

- L'assurance prévoyance professionnelle (LPP et sur-obligatoire) a été réalisée auprès de la CPC, si bien que les dispositions LPP sont parfaitement respectées. Il n'a ainsi pas été nécessaire d'établir un nouveau règlement de prévoyance.
- Les nouveaux conseillers communaux ont été affiliés dans le plan d'assurance A (retraite à 60 ans et cotisation de 9 %).
- En plus de la part patronale, la Ville verse l'équivalent des contributions annuelles de chaque conseiller communal, à titre de rachat. L'objectif de cette mesure est de rendre le poste attractif, en assurant une bonne retraite aux conseillers communaux.
- Tout nouveau conseiller communal doit transférer sa prestation de libre passage (prévoyance accumulée) à la CPC, ce qui améliore sa prévoyance professionnelle.
- Afin d'améliorer sa couverture d'assurance, tout nouveau conseiller communal peut procéder, conformément au règlement de la CPC, à un ou plusieurs apports, jusqu'à l'âge de la retraite anticipée, sous la forme de versements de fonds privés.
- La mise en place de cette solution n'a nécessité aucune adaptation des dispositions statutaires et réglementaires de la CPC.
- Elle a engendré toutefois dans la CPC certaines solidarités entre des cercles d'assurés différents (fonctionnaires-magistrats), mais qui existent déjà sous d'autres formes (fonctionnaires-médecins).
- L'affiliation des conseillers communaux à la CPC a permis à la Ville de La Chaux-de-Fonds de se dégager des risques directs de l'assurance (décès / invalidité) qui ont dès lors été assumés par la CPC.
- L'assurance auprès de la CPC se termine un mois après la fin des rapports de services (obligation légale); le conseiller communal sortant, s'il n'est pas en âge de retraite anticipée (dès 55 ans), est mis au bénéfice d'une prestation de libre passage de la CPC et doit prendre en charge de manière personnelle et individuelle la couverture des risques décès, invalidité et retraite avant la reprise d'un nouvel emploi.

De plus, il faut relever que cette solution s'approche du système en vigueur, en 2004 également, pour les conseillers communaux loclois.

Cependant, comme indiqué plus haut, ce système va maintenant être remplacé par une affiliation à la CPU.

2ème volet: "Indemnités d'accompagnement"

Les autorités chaux-de-fonnières ont tenu compte des éléments suivants :

- la fin de la fonction n'est pas planifiable par le conseiller communal du fait du mode d'élection par le peuple et de la charge de la fonction;
- la fonction est exposée et peut impliquer des difficultés ultérieures, supérieures à la normale, sur le marché du travail;
- de nombreuses entreprises privées prévoient des indemnités de sortie pour leurs cadres dirigeants, toutes n'étant pas assimilables aux "parachutes dorés" qui ont fait l'actualité ces dernières années.

Le système d'indemnités d'accompagnement implémenté en 2004 à La Chaux-de-Fonds en cas de fin de fonction d'un conseiller communal a donc été le suivant :

- Le montant de l'indemnité d'accompagnement s'élève au montant du salaire brut du conseiller communal sortant.
- La durée du versement est définie par 1.5 mois d'indemnités pour chaque année de fonction effectuée, arrondie à l'entier le plus proche; par exemple, pour un mandat de 4 ans, la durée d'indemnité est de 6 mois.
- Pour tenir compte de la difficulté de réinsertion professionnelle à partir d'un certain âge, une prolongation de 3 mois est accordée à un conseiller communal sortant dont l'âge est compris entre 50 ans et l'âge de la retraite anticipée selon la réglementation de la CPC.
- Inspirée de la pratique de la Ville du Locle, la durée minimale est de 6 mois;
- La durée maximale est fixée à 18 mois.
- Si un conseiller communal retrouve une nouvelle situation professionnelle avant la fin de la période d'indemnité, cette indemnité est réduite du montant du salaire brut réalisé dans le cadre d'une nouvelle activité lucrative.
- En cas de retraite réglementaire à l'âge de 60 ans, le conseiller communal bénéficie de sa rente de la CPC et n'est pas mis au bénéfice d'indemnités d'accompagnement.
- Un conseiller communal sortant en âge de retraite anticipée bénéficie également, pour la même durée, d'indemnités de sortie, réduites à un tiers puisqu'il n'a pas l'obligation de retrouver une situation professionnelle et est mis au bénéfice d'une rente de la CPC et dans un éventuel deuxième temps de l'AVS. Ce montant réduit est une manière de financer en tout ou partie un "pont" jusqu'à l'âge de la retraite réglementaire du conseiller communal.
- Compte tenu de l'indépendance des deux volets et de l'égalité de traitement entre conseillers communaux, on n'a pas introduit une règle de cumul de prestations qui aurait pour effet de réduire l'indemnité de sortie de la rente reçue de la CPC ou de l'AVS.
- En cas de décès ou d'invalidité, après la fin de la fonction, le versement de l'indemnité de sortie est arrêté puisque ce 2ème volet ne prévoit pas un système d'assurance; la couverture des risques décès, invalidité et retraite devant être prise en charge de manière privée par le conseiller communal sortant.
- Le principe d'égalité de traitement entre conseillers communaux est respecté dans la mesure où le système d'indemnités de sortie ne tient pas compte des prestations de la CPC; ainsi, à durée de fonction égale, un conseiller communal d'un certain âge, au bénéfice d'une importante prestation de libre passage, touche les mêmes indemnités de sortie qu'un conseiller communal disposant d'un avoir de prévoyance plus faible.
- Ces indemnités, clairement prévisibles, dont la durée et le montant sont relativement peu conséquents (en cas de reprise rapide d'une activité lucrative par exemple) sont comptabilisées en dépenses annuelles dans les comptes de la Ville.
- Aucune cotisation relative aux prestations de ce 2ème volet n'est demandée aux conseillers communaux.
- La compétence du Conseil communal, d'entente avec le Bureau du Conseil général, en matière d'octroi de mesures particulières en faveur d'un conseiller communal, a été maintenue.

Description du système proposé pour la Ville de Neuchâtel

Nous nous sommes largement inspirés de la réglementation chaux-de-fonnière, car nous estimons qu'elle est très bien conçue, et qu'il vaut en outre la peine d'avoir une certaine cohérence entre les grandes villes du canton. Il n'y a que quelques différences ou adaptations qui sont motivées ci-après.

Tout d'abord, comme évoqué dans l'introduction, nous avons repris intégralement les alinéas 1 et 3 de l'art. 5 de l'Arrêté fixant la rémunération du personnel communal, du 7 décembre 1970 (ARPC, RS 11.4), car ces dispositions concernent le traitement annuel des conseillers communaux neuchâtelois, et les avons insérées telles quelles à l'art. 1, al. 1 et 2 du Règlement, en actualisant simplement le montant du traitement à sa valeur actuelle. Nous ne voyons en effet aucune nécessité de modifier la réglementation actuellement en vigueur. Nous avons seulement rajouté la mention de l'indemnisation des frais de déplacement, car c'est un montant qui est déjà versé actuellement aux conseillers communaux, même s'il n'est pas clairement spécifié dans l'arrêté fixant la rémunération du personnel communal. Nous avons supprimé l'alinéa 2 de l'art. 5 ARPC, car il s'agissait manifestement d'un oubli lors de l'une des dernières modifications de cet Arrêté (puisqu'il n'y a plus de hautes-paies).

En outre, l'alinéa 3 de l'art. 1 du Règlement renvoie aux seules dispositions relatives à l'indexation et aux cas de maladie ou d'accident du personnel communal, de sorte qu'il est clair que les conseillers communaux ne perçoivent pas d'autres éléments de salaire que le traitement de base et les indemnités pour frais de représentation et de déplacements.

L'objectif est de placer sur un pied d'égalité les membres du conseil communal et le reste du personnel communal quant à l'indexation du salaire et à son versement en cas de maladie ou d'accident.

S'agissant du chiffre II (art. 2 à 6) du Règlement, concernant la prévoyance professionnelle, il est bien évidemment adapté à la nouvelle loi cantonale sur la Caisse de pension unique, et surtout à son Règlement qui vient d'entrer en vigueur.

Mais là aussi, il n'est pas question de soumettre les conseillers communaux à un autre régime que le personnel communal, nous avons donc renvoyé aux dispositions légales topiques (art. 2 al. 2), mais soulignons que le processus d'intégration n'est pas encore tout à fait terminé. Il est donc possible que de petites adaptations doivent encore être effectuées à l'avenir. Mais l'idée de base est bien de soumettre nos conseillers communaux à un régime « normal » de prévoyance professionnelle, comme tout un chacun, et d'en finir avec les rentes à vie qui ne sont plus adaptées à notre temps.

Cependant, dans l'objectif d'éviter qu'un sortant âgé dans la fin de la cinquantaine ne se retrouve dans une situation difficile (notamment liée à la difficulté de retrouver un emploi), nous pensons que les conseillers communaux, tout comme les policiers et les membres du SIS, peuvent prétendre à la retraite dès 60 ans. C'est le sens du renvoi, à l'art. 2 al. 1 de notre proposition, vers l'art. 89 let. d du Règlement d'assurance de la Caisse de pensions unique.

Relevons que nous avons conservé la disposition chaux-de-fonnière, qui prévoit que la Ville verse à la Caisse de pensions un montant équivalent à celui versé par les Conseillers communaux. En effet, tout comme les autorités chaux-de-fonnières, nous pensons qu'il faut rendre le poste attractif pour ne pas décourager les vocations, et

ce plus aide les conseillers communaux à effectuer le rachat des années manquantes.

Enfin, nous avons pensé qu'il fallait conserver la couverture des risques pendant le versement de l'indemnité mensuelle d'accompagnement, car sinon il se créerait une lacune pouvant avoir des conséquences dramatiques : imaginons simplement un ancien conseiller communal se retrouvant invalide pour cause de maladie avant d'avoir pu retrouver un travail, il ne pourrait alors bénéficier d'une rente d'invalidité, ni pour lui-même, ni pour ses enfants, au titre de la LPP, et se retrouverait avec seulement celle de l'AI !

Pour ce qui concerne l'indemnité mensuelle d'accompagnement (ch. III), qui est cette aide à la réinsertion pour les conseillers communaux sortants, nous avons repris telle quelle la réglementation chaux-de-fonnière. Nous avons seulement supprimé la fin anticipée du versement de l'indemnité en cas d'invalidité ou de décès. Ces événements étant d'une gravité importante, il nous semble inhumain de supprimer l'indemnité, d'autant plus que l'intéressé ou sa famille se retrouvent inévitablement dans une situation financière passagère difficile lorsqu'ils surviennent. Nous avons estimé qu'il faut laisser le temps à la famille de se retourner lorsqu'un tel malheur la frappe.

Enfin, les dispositions finales et transitoires ont simplement été adaptées à la réglementation de notre Ville, en particulier l'art. 11 de la proposition.

Conséquences sur les finances

Compte tenu des conditions salariales actuelles, le coût annuel de ce système pour la Ville peut être présenté de la manière suivante :

	Système actuel	Système proposé
Rentes annuelles versées	env. 800'000.-/an (montant qui pourrait croître rapidement en fonction de la "rotation" des conseillers communaux)	plus de nouvelles rentes à terme et fins naturelles des rentes actuelles; implique la disparition progressive du montant annuel de 800'000.-
Cotisation annuelle de l'employeur (14,75 %)	Rien prévu	145'167.-/an
Contribution annuelle de l'employeur au rachat (art. 6)	Rien prévu	Max. 100'879.-/an
Indemnités annuelles d'accompagnement à provisionner	Rien prévu	max. 133'650.-/an

Il convient de relever que le système proposé permet de maîtriser les coûts annuels à charge de la Ville et de les rendre transparents; le montant annuel des rentes servies aux anciens conseillers communaux diminuera progressivement et il n'y aura, à terme, plus de nouvelles rentes viagères à charge de la Ville.

D'un coût actuel de l'ordre de **CHF 800'000.-** par an, appelé à augmenter si le système ne devait pas être adapté, on passera progressivement à une charge annuelle pour le budget de la ville estimée à un maximum de **CHF 380'000.-**.

Pendant quelques années, le système proposé coûtera un peu plus cher puisque le système actuel (pour les conseillers communaux actuellement retraités et pour ceux entrés en fonction avant ce jour) et le nouveau système proposé (pour tous les

conseillers entrés en fonction dès l'entrée en vigueur du règlement proposé) cohabiteront. Mais ce système impliquera à moyen et long termes une meilleure maîtrise des coûts.

Finalement, la rémunération des conseillers communaux sous mandat n'étant pas modifiée, aucun coût Supplémentaire pour cet aspect n'est à relever.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune conséquence notable sur les ressources humaines; à noter que le système proposé permet une rationalisation du traitement des cas d'assurance relatifs aux conseillers communaux.

Éléments relatifs au développement durable

Sous cette rubrique, il convient de rappeler que le système proposé prévoit la maîtrise des aspects financiers dans la durée. Il est donc conforme aux principes du développement durable prévoyant que l'on cherche à satisfaire les besoins actuels sans pénaliser la capacité de satisfaire ceux des générations futures.

Conclusions

Le groupe PopVertsSol est persuadé qu'il faut modifier le système de retraite des conseillers communaux, pour faire en sorte qu'ils soient traités, pour ce qui est des prestations de retraite, de la même manière que les autres membres du personnel communal. La grande différence réside dans le versement d'une rente temporaire, d'une durée de 6 à 18 mois, pour tenir compte de la durée limitée d'un mandat, de la plus grande incertitude de la fin de celui-ci liée au nouveau système électoral, et de la possibilité de se retourner une fois qu'il est terminé.

Nous proposons donc ici un système allant dans ce sens, qui nous semble équilibré, qui a le grand avantage d'être simple, et qui a le mérite Supplémentaire de ressembler fortement à celui qui est pratiqué dans les deux autres grandes villes du canton. En outre, il devrait, à moyen terme, être moins onéreux que le système actuel.

Le groupe PopVertsSol est donc convaincu que la solution proposée réalise un bon équilibre entre tous les paramètres à prendre en considération.

Discussion

10-607

Interpellation du groupe UDC par M. Luciano Bocchi, intitulée « Naturalisation à Neuchâtel : à la tête du client... ? » (Déposée le 28 avril 2010) :

Sur demande du Conseil communal et du président du Conseil général, après avoir consulté les membres du bureau du Conseil général et en accord avec la présidente du groupe UDC, la **teneur définitive** de l'interpellation est la suivante :

« Le groupe UDC demande au Conseil communal de s'exprimer sur les critères que la Commission des naturalisations et des agrégations doit adopter lors de la formulation d'un préavis suite à une demande de naturalisation et de répondre aux questions posées par la présente interpellation.

Bases juridiques qui règlent la naturalisation

Les conditions à remplir pour obtenir la naturalisation sont fixées par la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et par la loi cantonale du 7 novembre 1955 sur le droit de cité neuchâtelois.

Les conditions posées par la loi fédérale sont :

- Être intégré dans la communauté suisse,
- Être accoutumé au mode de vie et aux usages suisses,
- Se conformer à l'ordre juridique suisse (Selon les directives de l'office fédéral, le paiement des impôts échus entre dans le respect de l'ordre juridique suisse),
- Ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

La loi cantonale prévoit à l'art. 11 lettre à (Teneur selon la loi du 1^{er} octobre 1991) que « Pour acquérir le droit de cité neuchâtelois, la personne qui le demande doit établir qu'elle et ses enfants de plus de seize ans inclus dans l'autorisation fédérale ont des connaissances suffisantes de la langue française.

Faits établis

Au cours des dernières séances de la Commission des naturalisations et des agrégations, on a donné des préavis favorables à des personnes qui ne remplissaient pas les conditions posées par la loi (arriérés d'impôts à payer et connaissances insuffisantes de la langue française).

Selon les informations fournies par la chancellerie la Commission des naturalisations et des agrégations aurait pour pratique d'exclure les critères « guillotine » fixé par la loi (contentieux fiscal ou financier) pour favoriser une approche plus personnelle du candidat ou de la candidate.

Questions

- le Conseil communal est-t-il au courant de la délibération de la Commission du 23 juin 2009 ? Si oui,
- en partage-t-il le contenu, en particulier que le fait d'avoir de contentieux fiscaux ou financiers ou de ne pas avoir des connaissances suffisantes de la langue française ne constitue pas un empêchement pour l'obtention du droit de cité neuchâtelois ?,

- une appartenance politique du candidat majoritairement représentée dans la commission aurait-elle une influence dans l'octroi du préavis ?,
- quel est le rôle de la Commission des naturalisations et des agrégations puisque les décisions de ladite Commission ainsi que celles du Conseil communal seraient prises en appliquant des critères purement subjectifs en contradiction avec les termes de la loi ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

10-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Daniel Hofer, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco et Grégoire Oguey, intitulée « Pour la création d'une institution destinée à gérer un patrimoine immobilier social et durable » (Déposée le 3 mai 2010) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la solution la plus judicieuse en vue de créer une structure juridique, majoritairement ou exclusivement en mains de la Ville de Neuchâtel, sous la forme par exemple d'une société anonyme, d'une société coopérative, voire d'une fondation, toutes à but d'utilité publique, qui se verrait dotée de tout ou partie des immeubles et bien-fonds appartenant au patrimoine financier de la commune. Le but statutaire de cette institution serait de gérer, entretenir, rénover ces biens immobiliers, éventuellement d'en construire de nouveaux, dans l'intérêt des habitantes et habitants de la ville, grâce à des sources de financement actuellement inaccessibles pour leur entretien ou leur exploitation, tout en offrant des logements aux loyers modérés, soustraits à la spéculation immobilière ».

Développement écrit

La Ville de Neuchâtel est actuellement propriétaire, au même titre qu'un privé, de plusieurs dizaines d'immeubles et de terrains non bâtis compris dans son patrimoine financier. Malheureusement, alors que de tels biens devraient permettre à notre collectivité publique de mener une politique immobilière active, efficace et digne de ce nom, ceux-ci sont souvent négligés et, faute d'un entretien régulier, perdent de leur valeur. La seule solution qui nous est régulièrement proposée ne reste dès lors plus que la vente de ces biens immobiliers, souvent à un prix dérisoire. Parallèlement, dans notre commune, les logements à loyer abordable se font de plus en plus rares. La pénurie engendre inévitablement un renchérissement de ceux-ci, voire même dans certains cas une spéculation immobilière inadmissible.

Face à ce constat, nous proposons une autre solution afin, d'une part, de mettre en valeur, entretenir et même développer ce patrimoine immobilier de notre Ville, tout en commençant, d'autre part, à mener une politique immobilière véritablement active et en faveur des habitantes et des habitants de Neuchâtel. L'idée serait de créer une entité juridique à but d'utilité publique, majoritairement voire exclusivement en mains

de la Ville, par exemple une société anonyme, une société coopérative, voire éventuellement une fondation, à laquelle tout ou partie des biens immobiliers du patrimoine financier communal serait remis. Dans le cadre d'une société anonyme ou d'une société coopérative, cela n'aurait aucun impact sur le bilan financier de la Ville dès lors que les biens immobiliers remis le seraient contre des titres (actions, parts sociales) de valeur identique. Dans l'hypothèse d'une fondation, les biens devant être cédés en pleine propriété, on pourrait envisager d'octroyer uniquement des droits de superficie pour les immeubles existants et les terrains non bâtis. La propriété du sol resterait ainsi en main de la Commune.

Quel que soit le type de l'entité juridique choisie, son Conseil d'administration ou de fondation devrait être composé de représentants de chaque groupe politique du Conseil général et du Conseil communal. La gestion et l'administration proprement dite des biens immobiliers cédés à cette entité devraient être déléguées à un Comité de direction (une gérance) formé de professionnels.

Une telle structure aurait de nombreux avantages pour notre Ville : grâce au fait qu'il s'agirait d'une entité autonome, celle-ci pourrait, à l'image de sociétés immobilières privées, contracter des hypothèques afin d'entretenir et de rénover ses biens immobiliers. De plus, elle agirait en tant que maître d'ouvrage d'utilité publique ce qui lui permettrait de rénover d'anciens logements et d'en construire de nouveaux grâce notamment aux mesures que la Confédération a mises en place pour l'aide au logement : les prêts de la CCL (centrale d'émission pour la construction de logements) ou alors ceux de l'ASH (Association suisse pour l'habitat), notamment. Ces prêts sont avantageux et n'exigent qu'un rendement de 3%, au contraire des banques qui exigent au minimum un rendement de 6% pour leurs hypothèques. Le Canton, avec son fonds d'aide au logement, pourrait également être sollicité. Certains immeubles de cette entité pourraient alors même servir de garantie pour obtenir de tels prêts, ce qui permettrait de financer la rénovation ou la construction d'autres immeubles sans aucune charge pour la Ville.

Ainsi, cette manière de faire permettrait à la Ville, indirectement, de préserver, voire même de développer son patrimoine immobilier sans être obligée d'investir directement par le biais de son budget de fonctionnement pour l'entretenir. Et surtout, notre Ville remplirait ainsi son rôle de collectivité publique responsable en offrant à toute sa population des logements en quantité suffisante et à des loyers abordables. En effet, dès lors que le but poursuivi n'est pas d'obtenir des rendements maximaux pour rémunérer le capital investi, mais bien d'entretenir et de développer le patrimoine, en offrant de plus aux habitants de Neuchâtel des logements à loyers abordables – à l'image de ce qui se fait à Lausanne, Bienne et Zurich notamment – les loyers de ces immeubles pourraient être jusqu'à 20% inférieurs à ceux du marché immobilier. Les éventuels bénéfices devraient donc en premier lieu servir à rénover et assainir le patrimoine immobilier existant, voire à l'agrandir, tout en maintenant des loyers modérés. L'excédent devrait servir à alimenter un fonds d'investissement immobilier qui permettrait d'agir sur le long terme, ou bien, éventuellement, à constituer un revenu supplémentaire au compte de fonctionnement de la Ville.

La nouvelle entité proposée devrait également s'inscrire dans le respect du principe du développement durable, en s'imposant notamment certaines normes de construction favorisant les économies d'énergie (par exemple les normes Minergie) et une part de production propre d'énergies renouvelables.

Discussion

10-608

Interpellation des groupes PopVertsSol et socialiste par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Thomas Facchinetti, Béatrice Nys, Christian van Gessel, Hélène Silberstein, Michel Favez, Daniel Hofer, Caroline Nigg, Pascal Helle, Olivier Forel, Hélène Perrin, Matthieu Béguelin, Nathalie Wust, Nicolas de Pury, Grégoire Oguey, Martine Docourt, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Laura Zwygart de Falco, Jonathan Gretillat et Philippe Loup, intitulée « Non à l'exploitation grâce à nos impôts ! » (Déposée le 3 mai 2010) :

« L'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO s'engage dans le monde entier pour des conditions de travail équitables. Pour se libérer de la pauvreté, les hommes et les femmes des pays en développement doivent en effet disposer d'un travail décent, qui leur permette de vivre et ne menace pas leur santé. Or cela n'est pas encore le cas aujourd'hui, et beaucoup des produits que nous pouvons acheter dans nos magasins sont fabriqués dans des conditions inhumaines. Travail d'enfants, problèmes de santé, salaire de misère et longue semaine de travail sont souvent la face cachée des produits bon marché.

L'OSEO a lancé une campagne intitulée: «Non à l'exploitation grâce à nos impôts!»

Elle consiste à demander que les collectivités publiques veillent à ce que les biens qu'elles achètent soient produits dans des conditions décentes.

Que ce soient les jus de fruit offerts lors d'apéritifs, le papier utilisé dans les secrétariats, le café acheté pour un service, les fleurs choisies pour des occasions officielles, les bordures de trottoir, les pierres à paver et autres matériaux de construction, le matériel informatique ou encore les vêtements de travail, la liste des achats d'une commune est vaste.

Les collectivités et pouvoirs publics suisses dépensent chaque année 36 milliards de francs en commandes de toutes sortes. 19% du volume est généré par la Confédération, 38% par les cantons et 43% par les communes (source: Bureau de l'intégration DFAE/DFE). C'est donc un marché tout à fait significatif.

Une politique d'achats correcte passe par le respect des normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la législation du pays de production.

Parmi ces normes il y a l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants, le droit d'exercer des activités syndicales, l'égalité des salaires entre hommes et femmes et l'interdiction des discriminations dans le monde du travail.

Le respect de ces droits fondamentaux devrait être une évidence dans le monde entier, et il n'est pas normal que nos impôts fassent prospérer des fabricants qui bafouent les droits humains et exploitent leurs employé-e-s, pratiques qui sont interdites en Suisse. Cela induit une forme de concurrence déloyale, où des pays se retrouvent plus concurrentiels sur le marché, car ils ne respectent aucune norme environnementale et payent les travailleurs au lance-pierres.

Nous voulons savoir si le Conseil communal

1. obligera légalement et contractuellement toutes les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, à respecter les dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), de même que la législation nationale, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public.

2. sensibilisera et informera l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en oeuvre.

3. favorisera les achats de produits issus du commerce équitable et biologique.

La Ville de Zurich a déjà pris acte de cette démarche, et a écrit un guide à ce sujet. Nous le tenons à disposition du Conseil communal. L'OSEO a de son côté rédigé également un guide, qui est remis au Conseil communal en même temps que l'interpellation ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

10-305

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Daniel Hofer, Sabrina Rinaldo Adam, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco, Jonathan Gretillat, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Claude Béguin, Philippe Loup, Nathalie Wust et Khadija Clisson, intitulée « Tout ce qui brille n'est pas de l'or » (Déposée le 3 mai 2010) :

« Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la manière, les voies et moyens les plus efficaces d'inciter les commerçants du centre-ville à éteindre les lumières de leurs vitrines et enseignes durant la nuit ».

Développement

Dans le cadre du programme « Cité de l'énergie », la Ville de Neuchâtel démontre sa volonté de limiter la consommation d'énergie en tous genres. La consommation d'énergie électrique représente actuellement 24% de la consommation globale d'énergie. Il est donc important d'essayer de diminuer au maximum cette consommation, afin de réduire son impact sur l'environnement.

Les centres-villes actuels sont souvent le théâtre d'une surabondance d'objets lumineux. Que ce soient les enseignes lumineuses ou les vitrines, ces sources lumineuses apparaissent superflues en journée et la nuit, quand le centre-ville se vide après la fermeture des établissements publics, et ceci d'autant plus que l'éclairage public est en service.

Afin de soutenir une politique allant dans le sens des économies d'énergie, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier des méthodes incitatives pour que les commerçants du centre-ville réduisent au maximum leur consommation d'électricité, ceci par une interruption de l'illumination de leurs enseignes et vitrines durant la nuit, mais aussi durant la journée. L'horaire d'interruption pourrait être coordonné avec les horaires des établissements publics (4 heures du matin le week-end, par exemple) et avec l'heure de la tombée de la nuit (comme cela se fait déjà pour l'éclairage public).

L'extinction générale des enseignes lumineuses et de l'éclairage des vitrines permettrait de donner un signal fort pour la prise de conscience des commerçants de notre ville à propos de la thématique des économies d'énergie. Etant coordonnée avec les horaires des établissements publics, cette action n'aurait aucune incidence sur l'attractivité du centre-ville. Et comme la totalité de sa surface est équipée d'un éclairage public performant, cette action n'entraverait pas la sécurité.

Discussion

Neuchâtel, le 19 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol